



Charte éthique d'entreprise

I - Engagement et responsabilité de PMSE SA

PMSE SA servira ses clients au mieux de sa conscience en faisant appel à tout son savoir. Il tiendra compte des dernières connaissances en matière professionnelle.

PMSE SA tiendra informé le client des lois, des évolutions en matière de santé et sécurité au travail, et représentera au mieux l'intérêt de son client dans la limite du respect de ses valeurs et principes

PMSE SA est responsable s'il y a faute professionnelle et plus particulièrement pour manquement dans le domaine du secret professionnel et de la confidentialité.

Un contrat spécifique pour l'intervention médicale est signé séparément.

II – Valeurs de PMSE SA

1. La confidentialité

Aucune information de nature confidentielle ne peut être divulguée sans un accord préalable de l'employé et/ou de son client.

2. Le respect de la personne

C'est le choix et la liberté de chaque individu.

La santé ne peut être utilisée comme moyen de pression ou sanction, c'est une démarche volontaire et autonome qui incombe à chaque personne.

3. Le secret professionnel

PMSE SA est liée au secret professionnel concernant les données médicales

III - Principes déontologiques et éthiques du spécialiste de Santé au Travail

1. Responsabilité envers l'employé et ses proches

Le spécialiste de Santé au Travail est responsable de ses actes devant une instance juridique et médicale. Il exerce son activité professionnelle selon des principes éthiques et déontologiques en tenant compte de la personnalité, des valeurs de l'employé et de l'environnement professionnel qui influencent de manière déterminante son bien-être, sa santé et sa sécurité.

2. Autonomie du client, de l'employé

Il respecte la dignité de l'individu et le caractère unique et singulier de chaque vie.

Il respecte leur autonomie, leurs convictions et leurs valeurs personnelles et met à disposition du client et/ou de l'employé son savoir et ses compétences professionnelles, sans se substituer à la volonté de celui-ci.

3. Prévention et réduction des risques

Le spécialiste de Santé au Travail soutient l'employé et ses proches dans l'épreuve de la maladie et de la souffrance.

Il encourage l'employé et/ou le client à un questionnement qui favorise le bien-être et la réduction des risques. Il les aide à la mise en place de stratégies protectrices et bénéfiques pour la santé. Il met en œuvre avec l'entreprise les mesures nécessaires à un retour précoce au travail, et à la réinsertion professionnelle en favorisant les solutions à l'intérieur de l'entreprise, puis en externe en collaboration avec le réseau socioprofessionnel.

4. Equité

Il respecte les individus de manière égale et équitable sans jugement.

5. Fidélité

Il respecte les engagements pris, et tient les promesses faites. Il contribue à créer et à maintenir un climat de confiance et de partenariat entre : l'entreprise, les employés, et les partenaires du réseau médico-social.

IV – Protection des données

Tous les dossiers des employés concernant leur santé sont conservés dans les locaux de PMSE SA, sous clé. En aucun cas, ces documents peuvent être diffusés sans accord de ceux-ci.

Les données liées au client sont traitées de manière confidentielle, PMSE SA dispose du droit de publier son œuvre sous réserve de sauvegarder l'intérêt de son client.

V - Droit d'auteur

Lorsque le client ou un tiers entend présenter dans une publication des activités ou résultats en lien avec le mandat, PMSE SA devra confirmer son accord par écrit et être désigné comme en étant un des auteurs.

La Direction de PMSE SA

Références :

« L'éthique dans les soins infirmiers » : Helena Roth et Marianne Zierath Février 1999 ASI-SBK Berne 2000

« Principes éthiques pour les soins infirmiers » : ASI-SBK Berne